



Intermittent - pas de contrat écrit

Par **rafaldar11**, le **26/12/2013 à 13:03**

Bonjour, notre petite association emploie des artistes en qualité d'intermittents du spectacle ; les bulletins de paie sont effectués par un centre de gestion agréé, mais nous ne concluons que des accords verbaux et pas de contrats écrits, car nous avons pleinement confiance en eux pour assurer leur travail à la date et à l'heure prévues dans le cadre d'une représentation. Est-il légal de ne pas conclure de CDD écrits, sachant que ces artistes ont déjà plusieurs employeurs et ne peuvent donc être considérés comme salariés en CDI à temps plein de notre structure ? Merci pour toute information !

Par **DSO**, le **29/12/2013 à 14:03**

Bonjour, Vous devez obligatoirement établir un contrat de travail écrit dès lors qu'il s'agit d'un CDD. Cordialement, DSO